



## **PROCES-VERBAL N° 31**

Séance du Conseil intercommunal  
du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016

### **ORDRE DU JOUR**

#### Appel

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016
3. Correspondance(s)
4. Assermentation
5. Communication(s) du Bureau
6. Communication(s) du Comité de direction
7. Préavis no 03/2016 : comptes 2015
8. Préavis no 04/2016 : rapport de gestion 2015
9. Préavis no 05/2016 : crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016
10. Motions, postulats, interpellations
11. Questions et Divers

#### **Appel**

24 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention.

### **3. Correspondances**

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau depuis la dernière séance du Conseil intercommunal.

### **4. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal.**

--

### **5. Communications du Bureau**

M. Stauffer rappelle les dates des prochaines séances du Conseil intercommunal :

- 30 juin 2016 : installation des autorités législature 2016-2021
- 21 septembre 2016 : budget 2017
- 23 novembre 2016 : date en réserve en cas de dépôt d'un préavis

L'article 2 des statuts de l'Association stipule que le siège de l'Association se situe à Renens. Suite au déménagement de la POL, cet article n'a pas été modifié. Or, Postfinance a besoin d'un document officiel énonçant que la POL a dorénavant son siège à Prilly. Un extrait du procès-verbal lui suffit.

Dès lors, le Président informe officiellement que l'Association siège à Prilly sans en modifier les statuts de l'Association.

### **6. Communications du Comité de Direction**

M. Farine excuse MM. Glardon, Mühlethaler et Meyer retenus par des obligations municipales.

Il explique à l'Assemblée que ce printemps le Comité de Direction a été fortement occupé par l'établissement du budget 2017 et la finition des comptes 2015.

### **7. Préavis n° 03/2016 : Comptes 2015**

M. Stauffer ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapport des comptes est parcouru page par page.

Page 4a - compte 6020.4359 "facturation de services à des tiers", M. Delacrausaz souhaite connaître les raisons de cette diminution.

M. Farine demande l'autorisation pour que le Lt Chappuis, Chef de la division Finances et Formation, réponde directement. M. Stauffer donne son accord.

Lt Chappuis explique que les demandes faites par les assurances sont en diminution et que certaines assurances stipulent un article de la Loi sur les assurances sociales qui oblige la police ou tout organe officiel à fournir les documents demandés gratuitement.

M. Panzera, en remplacement du rapporteur absent, lit les conclusions du rapport.

A main levée avec 2 abstentions,

**Le Conseil intercommunal  
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 03/2016 du Comité de Direction du 17 mars 2016

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Approuve

La gestion de l'exercice 2015 et en donne décharge au Comité de Direction.

**8. Préavis no 04/2016 : Rapport de gestion 2015**

M. Stauffer ouvre la discussion.

M. Blanchoud demande ce qu'il en est des vœux formulés dans le rapport de la commission de gestion.

M. Farine explique qu'une réponse officielle et écrite parviendra lors de la prochaine séance, bien que le Commandant ait présenté l'essentiel des réponses dans le slide avant la séance.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal  
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 04/2016 du Comité de Direction.

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Approuve

La gestion de l'exercice 2015.

**9. Préavis 05/2016 : Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016**

M. Panzera signale qu'il s'agit de la deuxième fois que le Conseil intervient sur le même sujet.

M. Blanchoud pense qu'il serait plus judicieux de demander (pour exemple) 10-20 engagements, dans un seul préavis, et recruter le nombre dont la POL a besoin.

M. Farine ne s'imagine pas demander un crédit complémentaire d'un certain montant, dont il n'utilisera pas la totalité. Néanmoins, le Comité de Direction retient l'idée de M. Blanchoud et va voir les possibilités.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A l'unanimité, moins deux abstentions

**Le Conseil intercommunal  
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 05/2016 du Comité de Direction du 13 avril 2016

Où le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Prend acte

que l'octroi des présents crédits complémentaires ne devrait pas engendrer d'excédent de charges totales pour l'exercice 2016 de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", malgré un premier crédit complémentaire accepté le 23 mars 2016 pour un montant de CHF 516'270.--. En effet, à l'heure actuelle une estimation tend à démontrer que la masse salariale budgétisée pour 2016 ne sera probablement pas dépensée dans sa totalité, en raison des places vacantes à repourvoir et du turnover, représentant un montant disponible d'environ CHF 800'000.--. Au vu de ce qui précède, le solde restant estimée après l'octroi de la présente demande de crédits complémentaires se monte à CHF 185'330.--.

**10. Motions, postulats, interpellations**

M. Martin remercie M. Farine pour les réponses détaillées suite à son interpellation.

**11. Question(s) – Divers**

M. Piroti demande à connaître la façon dont est contrôlé le Marché de Renens et comment les maraîchers obtiennent un stand.

M. Golaz explique la procédure mise en place. D'ailleurs, un assistant de sécurité publique contrôle le marché tous les samedis.

M. Zavagno indique que l'Assemblée doit voter les conclusions du rapport établies par les commissions et non les conclusions du préavis.

M. Stauffer répond que l'Assemblée vote les conclusions. Que ce soit celles du préavis ou du rapport de la commission, elles sont identiques.

La séance est levée à 21 h